



## INFORMATION AUX FAMILLES ELIGIBLES DES ENFANTS LICENCIES (EES) AU SMPFC DE 6 à 17 ANS SUR LE PASS 'SPORT GOUVERNEMENTAL DE 50€ AIDE AU PAIEMENT DES LICENCES SAISON 2021/2022

Madame, Monsieur



Nous vous transmettons, l'information sur le Pass' Sport émanant du gouvernement via le District 44.

Pour les familles éligibles ayant des enfants licenciés (ées) le SMPFC mettra en place des permanences aux entraînements pendant le mois de septembre afin de régulariser le paiement des licences pour tous.

**Attention :** Vous ne pourrez en bénéficier que jusqu'au **31 Octobre date butoir pour le Gouvernement**

Nous joignons ci-dessous, les explications gouvernementales relatives à ce 'Pass' Sport'.

Merci de le lire, cela vous aidera à comprendre comment vous pourrez bénéficier de ce 'PASS'

Cordialement

Le Comité Directeur du SMPFC

.....  
**La crise sanitaire du covid-19 et la succession des périodes de confinement et de restrictions ont eu de lourdes conséquences sur la pratique sportive et ont impacté fortement l'ensemble de l'écosystème du sport, notamment fédéral.**

**Pour le monde sportif amateur, touché par une forte baisse des adhésions, le Président de la République a annoncé le 19 mai dernier une aide exceptionnelle de 100 millions d'euros pour soutenir la prise de licence sous la forme d'un « Pass'Sport ».**

### C'est quoi ?

Le **Pass'Sport** est un dispositif déployé par le ministère chargé des sports qui se décline en une **réduction immédiate de 50€ lors de la prise d'une licence** (a posteriori le club se verra reverser 50€ par l'État). Cette réduction a pour but de financer l'inscription d'un jeune au sein de votre club de septembre 2021 à juin 2022.

### Pour qui ?

#### 1ère condition d'éligibilité

Jeunes de **6 à 17 ans**  
révolus

Jeunes **16 à 18 ans**

#### 2ème condition d'éligibilité

##### Familles bénéficiant soit de :

- l'Allocation de rentrée scolaire, ou de ;
- l'Allocation d'Education pour l'Enfant Handicapé (AEEH)
- l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

### Quand ?

Le dispositif est **ouvert du 1er juillet 2021 au 31 octobre 2021** pour bénéficier de la réduction sur le coût de l'adhésion et/ou licence.

- **1ème étape :** réception de la lettre par **les familles**

**Les familles éligibles** vont recevoir durant l'été une lettre nominative de la CAF informant de leur éligibilité.

- **2ème étape :** transmission de la lettre **au club par vous**

Cette lettre sera à transmettre par **les familles éligibles au club** lors de la prise d'adhésion, de la licence, entre le **1er juillet 2021 et le 31 octobre 2021**.